

Délibération n°40

relative la démission des élus cessant de répondre aux conditions fixées à l'article 6 du RI

Les membres de l'AG CMA BFC, réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Dijon, le 23 juin 2025 :

VU l'article 6 du Règlement intérieur de la CMA BFC stipulant « *Les membres qui se sont abstenus de se rendre à deux assemblées générales sans motif reconnu légitime sont déclarés démissionnaires par le Préfet de Région après délibération de la CMAR* » et « *les membres qui cessent, au cours de leur mandat, de répondre aux conditions d'éligibilité sont déclarés démissionnaires d'office par le préfet de région après l'avis de l'AG* »

VU l'avis favorable par les membres du Bureau réuni le 02/06/2025

DÉCIDENT d'approuver à l'unanimité les démissions des élus d'AG CMA BFC suivants :

25– Laurent LARTOT

58 – Eric FERRAND

71 - Brigitte ROLLAND

90 – Eliane HABLOT

Dijon, le 23/06/2025



**Le Président de Chambre de
Métiers et de l'Artisanat BFC**